



ARRÊTE N°2026-052

Arrêté du Maire portant ouverture d'une enquête publique Désaffectation et aliénation du Chemin rural dit Chemin de l'Oris

Le Maire de Prêmesques (Nord),

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles R 161.25 à R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération n° 2026-44 en date du 8 juin 2026 pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du Chemin de l'Oris à Prêmesques, parcelle cadastrée A3593 suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé,
Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public,
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête ;

ARRÊTE

Article 1er :

La demande visée ci-dessus sera soumise à l'enquête publique du 22 juillet 2026 au 05 août 2026 inclus à 17h00, soit 15 jours.

Le Maire de Prêmesques a nommé Monsieur Jean-Bernard HUYGHE, cadre territorial retraité, Commissaire-Enquêteur pour cette enquête publique.

Article 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier comportant la délibération du conseil municipal du 8 juin 2026 prescrivant l'enquête publique, une notice explicative, un plan de situation, un plan des lieux ainsi que la liste des propriétaires des parcelles riveraines. Celui-ci sera déposé en Mairie, à l'accueil, pendant 15 jours du 22 juillet 2026 au 05 août 2026 inclus, aux heures et jours d'ouverture, soit le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30, les mardis et jeudi de 14h00 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00. Il sera également consultable sur le site internet de la commune

Article 3 :

Monsieur Jean-Bernard HUYGHE, cadre territorial retraité, Commissaire-Enquêteur, sera présent en mairie de Prêmesques :

Le mercredi 22 juillet 2026 de 9h00 à 12h00

Le mercredi 05 août 2026 de 14h00 à 17h00

Afin de recevoir les observations du public.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, déposé en Mairie de Prêmesques.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Prêmesques, il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le dernier jour de l'enquête, par le Commissaire-Enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir »

A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Mairie de Prêmesques
28 rue des Ecoles
59840 PREMESQUES

Elles pourront être également adressées par mail à l'adresse mairie@premesques.fr avec la mention « ne pas ouvrir ce mail » à l'attention du Commissaire-Enquêteur.

Article 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affichage par les soins de la Mairie de Prêmesques sur le territoire touché à savoir à l'entrée et à la sortie du Chemin de l'Oris.

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'enquête sera également annoncée par deux journaux locaux diffusés dans le Département du Nord.
L'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

Article 5 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la mairie de Prêmesques.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet et en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 6 :

Après la remise du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de Lille pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prêmesques, le 30 juin 2026

Le Maire
Yvan HUTCHINSON

